**En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques, la version en langue anglaise fait foi.**



**Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV)**

**Appel à propositions**

Jumelage de villes et Réseaux de villes

(CERV-2022-CITIZENS-TOWN:

CERV-2022-TOWN-TT, CERV-2022-TOWN-NT)

**Version 1.0**

**16 novembre 2021**

|  |
| --- |
| **HISTORIQUE DES MODIFICATIONS** |
| **Version** | **Date de publication** | **Modification** | **Page** |
| 1.0 | 16/11/2021 | * Version initiale (CFP 2021-2022)
 |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | AGENCE EXÉCUTIVE EUROPÉENNE POURL’ÉDUCATION ET LA CULTURE (EACEA)EACEA.B - Créativité, Citoyenneté et Opérations Conjointes**EACEA.B.3 - L’Europe pour les citoyens** |

**APPEL À PROPOSITIONS**

**TABLE DES MATIÈRES**

[0. Introduction 5](#_Toc92977192)

[1. Contexte 6](#_Toc92977193)

[2. Objectifs — Thèmes et priorités — Activités pouvant être financées — Résultat attendu 7](#_Toc92977194)

[Objectifs 7](#_Toc92977195)

[Thèmes et priorités (champ d’application) 7](#_Toc92977196)

[Objectifs 8](#_Toc92977197)

[Thèmes et priorités (champ d’application) 9](#_Toc92977198)

[Activités pouvant être financées (champ d’application) 10](#_Toc92977199)

[Résultat attendu 10](#_Toc92977200)

[3. Budget disponible 10](#_Toc92977201)

[4. Calendrier et délais 11](#_Toc92977202)

[5. Admissibilité et documents 11](#_Toc92977203)

[6. Éligibilité 12](#_Toc92977204)

[Participants éligibles (pays éligibles) 12](#_Toc92977205)

[Composition du consortium 14](#_Toc92977206)

[Activités éligibles 15](#_Toc92977207)

[Situation géographique (pays cibles) 15](#_Toc92977208)

[Durée 15](#_Toc92977209)

[Éthique et valeurs de l’UE 15](#_Toc92977210)

[7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion 16](#_Toc92977211)

[Capacité financière 16](#_Toc92977212)

[Capacité opérationnelle 17](#_Toc92977213)

[Exclusion 18](#_Toc92977214)

[8. Procédure d’évaluation et d’attribution 19](#_Toc92977215)

[9. Critères d’attribution 19](#_Toc92977216)

[10. Structure juridique et financière des conventions de subvention 20](#_Toc92977217)

[Date de lancement et durée du projet 21](#_Toc92977218)

[Étapes et livrables 21](#_Toc92977219)

[Formulaire de subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention 21](#_Toc92977220)

[Catégories budgétaires et règles d’éligibilité des coûts 21](#_Toc92977221)

[Modalités de remise des rapports et de paiement 22](#_Toc92977222)

[Garanties de préfinancement 22](#_Toc92977223)

[Certificats 23](#_Toc92977224)

[Régime de responsabilité pour les recouvrements 23](#_Toc92977225)

[Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet 23](#_Toc92977226)

[Autres particularités 24](#_Toc92977227)

[Non-conformité et rupture de contrat 24](#_Toc92977228)

[11. Comment présenter la candidature? 24](#_Toc92977229)

[12. Aide 25](#_Toc92977230)

[13. Important 26](#_Toc92977231)

# Introduction

Le présent appel a pour objet de susciter des propositions portant sur des **subventions à l’action** de l’UE dans le domaine de l’engagement et de la participation des citoyens dans le cadre du **programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV)**. Le cadre réglementaire de ce programme de financement de l’UE est défini dans:

* le règlement 2018/1046 ([règlement financier de l’UE](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:32018R1046&qid=1535046024012)),
* l’acte de base [règlement (UE) [2021/692](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:32021R0692&qid=1621199407469) (CERV)[[1]](#footnote-2)].

L’appel est lancé conformément au programme de travail 2021-2022[[2]](#footnote-3) et sera géré par l’**Agence exécutive européenne pour l’éducation et la culture» (EACEA)** («l’Agence»).

L’appel porte sur les **thèmes** suivants:

* **CERV-2022-CITIZENS-TOWN-TT (Thème 1) — Jumelage de villes**
* **CERV-2022-CITIZENS-TOWN-NT (Thème 2) — Réseaux de villes**

Chaque candidature soumise au titre de cet appel ne doit porter que sur un seul de ces thèmes. Les candidats souhaitant soumettre une candidature pour plus d’un thème doivent présenter une proposition distincte pour chaque thème.

Nous vous invitons à lire attentivement la documentation relative à l’appel et en particulier le présent document relatif à l’appel, le modèle de convention de subvention, le [manuel en ligne du portail «Funding & Tenders» de l’UE](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/om_en.pdf) et la [convention de subvention annotée (AGA) de l’UE](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/aga_en.pdf).

Ces documents apportent des éclaircissements et des réponses aux questions que vous pourriez vous poser lors de la préparation de votre candidature:

* le document relatif à l’appel décrit:
	+ le contexte, les objectifs, le champ d’application, les activités pouvant être financées et les résultats attendus (sections 1 et 2);
	+ le calendrier et le budget disponible (sections 3 et 4);
	+ les conditions d’admissibilité et d’éligibilité (y compris les documents obligatoires; sections 5 et 6);
	+ les critères de capacité financière et opérationnelle et d’exclusion (section 7);
	+ la procédure d’évaluation et d’attribution (section 8);
	+ les critères d’attribution (section 9);
	+ la structure juridique et financière des conventions de subvention (section 10);
	+ comment soumettre une demande (section 11);
* le manuel en ligne présente les éléments suivants:
	+ les procédures d’enregistrement et de soumission des propositions en ligne via le portail «Funding & Tenders» de l’UE (le «portail»);
	+ des recommandations pour la préparation de la demande;
* l’AGA — convention de subvention annotée contient:
	+ des annotations détaillées sur toutes les dispositions de la convention de subvention que vous devrez signer pour obtenir la subvention *(y compris l’éligibilité des coûts, le calendrier de paiement, les obligations accessoires, etc.)*.

Vous êtes également encouragé à visiter le [site web des résultats des projets du programme «L’Europe pour les citoyens»](https://ec.europa.eu/programmes/europe-for-citizens/projects/), [la page web des résultats du programme «Droits, égalité et citoyenneté»](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/opportunities/projects-results;programCode=REC) et le [site internet «Daphné Toolkit»](https://ec.europa.eu/justice/grants/results/daphne-toolkit/daphne-toolkit-%E2%80%93-active-resource-daphne-programme_en) pour consulter la liste des projets financés précédemment.

# Contexte

Le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» fournit un financement pour l’engagement des citoyens, l’égalité pour tous et la mise en œuvre des droits et des valeurs de l’UE. Le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (ci-après le «programme») regroupe les anciens programmes «Droits, égalité et citoyenneté»[[3]](#footnote-4) et «L’Europe pour les citoyens»[[4]](#footnote-5).

Le programme encourage les échanges entre citoyens de pays différents, renforce la compréhension et la tolérance mutuelles et leur offre l’occasion d’élargir leurs perspectives et de développer un sentiment d’appartenance et d’identité européenne par leur participation à des activités de jumelage et de réseaux de villes. Tout en maintenant une démarche qui part véritablement de la base, le programme offre aussi, en particulier aux réseaux de villes, la possibilité de se concentrer sur les priorités de l’UE. Il vise, par exemple, à améliorer la connaissance de la Charte des droits fondamentaux de l’UE par les citoyens, à contribuer à atteindre un taux de participation plus élevé et des candidatures inclusives aux élections du Parlement européen, et à sensibiliser davantage à la discrimination, au racisme et à leurs conséquences.

Cet appel à propositions vise à soutenir les initiatives politiques suivantes: le plan d’action pour la démocratie européenne[[5]](#footnote-6), le cadre stratégique de l’UE pour l’égalité, l’inclusion et la participation des Roms[[6]](#footnote-7), la stratégie de l’UE visant à renforcer l’application de la charte des droits fondamentaux[[7]](#footnote-8), le rapport sur la citoyenneté de l’Union européenne 2020[[8]](#footnote-9).

# Objectifs — Thèmes et priorités — Activités pouvant être financées — Résultat attendu

**CERV-2022-CITIZENS-TOWN-TT – Jumelage de villes**

### Objectifs

* Promouvoir les échanges entre citoyens de différents pays;
* Offrir aux citoyens l’occasion de découvrir la diversité culturelle de l’Union européenne et leur faire comprendre que les valeurs et le patrimoine culturel européens constituent la base d’un avenir commun;
* Garantir des relations pacifiques entre Européens et assurer leur participation active au niveau local;
* Renforcer la compréhension mutuelle et l’amitié entre les citoyens européens;
* Encourager la coopération entre les municipalités et l’échange de bonnes pratiques;
* Soutenir la bonne gouvernance locale et renforcer le rôle des autorités locales et régionales dans le processus d’intégration européenne.

Les projets de jumelage de villes devraient proposer un nouveau scénario pour l’Europe, axé sur les citoyens, favorisant l’égalité, tourné vers l’avenir et constructif, qui serait plus attrayant pour la jeune génération en particulier. Ils peuvent s’appuyer sur les résultats de consultations citoyennes et conduire à des débats sur les moyens concrets de créer une Union plus démocratique, de permettre aux citoyens de s’engager dans l’UE et de développer un sentiment plus fort d’appropriation du projet européen.

### Thèmes et priorités (champ d’application)

* **Sensibiliser à la richesse de l’environnement culturel et linguistique en Europe**

Le programme contribue à la promotion du dialogue interculturel en rassemblant les citoyens européens de nationalités et de langues différentes et en leur donnant la possibilité de participer à des activités communes. Dans ce contexte, les projets de jumelage devraient sensibiliser à la richesse de l’environnement culturel et linguistique en Europe et promouvoir la compréhension mutuelle et la tolérance, contribuant ainsi à l’émergence d’une identité européenne respectueuse, dynamique et diversifiée et au respect des valeurs communes, de la démocratie et des droits fondamentaux.

* **Sensibiliser à l’importance de renforcer le processus d’intégration européenne basé sur la solidarité**

L’Union européenne est bâtie sur la solidarité: la solidarité entre ses citoyens, la solidarité transfrontalière entre ses États membres, et la solidarité au travers d’actions de soutien à l’intérieur et à l’extérieur de l’Union. La solidarité est une valeur partagée qui favorise la cohésion et permet de relever les défis sociétaux. Les projets de jumelage de villes devraient contribuer à surmonter les perceptions nationales en favorisant une compréhension mutuelle et en créant des enceintes dans lesquelles des solutions communes peuvent être discutées de manière constructive. Ils devraient avoir pour objectif de sensibiliser à l’importance de renforcer le processus d’intégration européenne fondé sur la solidarité et les valeurs communes.

* **Renforcer le sentiment d’appartenance à l’Europe en promouvant le débat sur l’avenir de l’Europe**

Les projets de jumelage de villes devraient donner aux citoyens la possibilité de s’exprimer sur le type d’Europe qu’ils souhaitent. Les débats organisés au titre du jumelage de villes devraient se fonder sur les réalisations concrètes de l’Union européenne et sur les enseignements tirés de l’histoire. Ces débats devraient également permettre aux participants de réfléchir aux évolutions actuelles et de combattre l’euroscepticisme en suggérant des mesures qui pourraient être prises par l’Union pour favoriser un sentiment d’appartenance à l’Europe, comprendre les avantages de l’Union et renforcer la cohésion sociale et politique de l’UE. Les municipalités jumelées sont encouragées à se mobiliser autour des objectifs de la Conférence sur l’avenir de l’Europe[[9]](#footnote-10). En outre, les discussions devraient promouvoir une culture du débat démocratique, dans laquelle les opinions de tous les participants sont reconnues de valeur égale, indépendamment de leur sexe, de leur âge ou de leur origine ethnique.

* **Réflexion sur l’impact de la pandémie de COVID-19 sur les communautés locales**

La pandémie de COVID-19 a perturbé les modalités de fonctionnement de nos démocraties et de la participation civique. La nécessité de prévenir la propagation de la contagion a conduit à imposer de fortes restrictions aux libertés individuelles et collectives. Les projets de jumelage de villes sont encouragés à s’interroger sur l’impact de la pandémie de COVID-19 sur la vie et le fonctionnement des communautés locales, et sur les modalités de la participation civique dans le contexte de la crise liée à la COVID-19.

*Activités pouvant être financées (champ d’application)*

Les activités peuvent inclure, notamment:

* des ateliers, des séminaires, des conférences, des activités de formation, des réunions d’experts, des webinaires, des actions de sensibilisation, la collecte et la consultation de données, le développement, le partage et la diffusion de bonnes pratiques entre les autorités publiques et les organisations de la société civile, l’élaboration d’outils de communication et l’utilisation des médias sociaux.

La perspective de l’égalité entre les hommes et les femmes devrait être prise en considération lors de la conception du «format» des activités, afin de garantir qu’il soit accessible aux femmes et aux hommes sur un pied d’égalité, et que tant les femmes que les hommes puissent participer aux activités.

*Résultat attendu*

* Renforcer et encourager la compréhension mutuelle et l’amitié entre les citoyens des villes jumelées;
* Faire participer un large éventail de citoyens des communautés locales et reconnaître la valeur ajoutée apportée par l’UE à travers une approche de terrain;
* Favoriser un sentiment accru d’appartenance à l’UE.

**CERV-2022-CITIZENS-TOWN-NT – Réseaux de villes**

### Objectifs

* Promouvoir les échanges entre citoyens de différents pays;
* Offrir aux citoyens l’occasion de découvrir la diversité culturelle de l’Union européenne et leur faire comprendre que les valeurs et le patrimoine culturel européens constituent la base d’un avenir commun;
* Garantir des relations pacifiques entre Européens et assurer leur participation active au niveau local;
* Renforcer la compréhension mutuelle et l’amitié entre les citoyens européens;
* Encourager la coopération entre les municipalités et l’échange de bonnes pratiques;
* Soutenir la bonne gouvernance locale et renforcer le rôle des autorités locales et régionales dans le processus d’intégration européenne.

Les projets de jumelage de villes devraient proposer un nouveau scénario pour l’Europe, axé sur les citoyens, favorisant l’égalité, tourné vers l’avenir et constructif, qui serait plus attrayant pour la jeune génération en particulier. Ils peuvent s’appuyer sur les résultats de consultations citoyennes et conduire à des débats sur les moyens concrets de créer une Union plus démocratique, de permettre aux citoyens de s’engager dans l’UE et de développer un sentiment plus fort d’appropriation du projet européen.

Les réseaux de villes devraient offrir aux villes et aux municipalités la possibilité d’approfondir et d’intensifier leur coopération et leur débat dans une perspective à long terme, de développer des réseaux durables et d’exposer leur vision à long terme de l’avenir de l’intégration européenne.

### Thèmes et priorités (champ d’application)

Tout en maintenant une démarche qui part véritablement de la base, une attention particulière pourrait être accordée aux aspects suivants.

* **Renforcer la dimension européenne et démocratique du processus décisionnel de l’UE**

Les réseaux de villes sont invités à élaborer des projets qui renforcent la gouvernance démocratique en soutenant la participation active des citoyens à la vie politique européenne et l’exercice de leurs droits électoraux. Ces projets contribueraient à lutter contre le faible taux de participation aux élections, le populisme, la désinformation et les défis auxquels la société civile est confrontée.

* **Soutenir des élections libres et équitables en Europe**

Dans la perspective des élections européennes de 2024, les réseaux de villes sont invités à œuvrer à la préservation des institutions démocratiques de l’UE et à la participation des citoyens à ces institutions. La coordination au sein des réseaux concernés et entre ceux-ci pourrait notamment conduire à la mise en place de méthodes de travail communes, au renforcement des capacités, pour détecter et combattre les menaces qui pèsent sur les élections, et à l’élaboration de modèles de bonnes pratiques et de lignes directrices.

* **Renforcer le sentiment d’appartenance à l’Europe en promouvant le débat sur l’avenir de l’Europe**

Les réseaux de villes pourraient donner aux citoyens la possibilité de s’exprimer sur le type d’Europe qu’ils souhaitent. Les débats devraient se fonder sur les réalisations concrètes de l’Union européenne et sur les enseignements tirés de l’histoire. Ces débats peuvent également suggérer des mesures qui pourraient être prises par l’Union européenne pour favoriser un sentiment d’appartenance à l’Europe, comprendre les avantages de l’Union et renforcer la cohésion sociale et politique de l’UE. Les réseaux de villes sont encouragés à se mobiliser autour des objectifs de la Conférence sur l’avenir de l’Europe.

* **Réflexion sur l’impact de la pandémie de COVID-19 sur les communautés locales**

La pandémie de COVID-19 a perturbé les modalités de fonctionnement de nos démocraties et de la participation civique. La nécessité de prévenir la propagation de la contagion a conduit à imposer de fortes restrictions aux libertés individuelles et collectives. Les réseaux de villes sont encouragés à s’interroger sur l’impact de la pandémie de COVID-19 sur la vie et le fonctionnement des communautés locales, et sur les modalités de la participation civique dans le contexte de la crise liée à la COVID-19.

### Activités pouvant être financées (champ d’application)

Les activités peuvent inclure, notamment:

* des ateliers, des séminaires, des conférences, des activités de formation, des réunions d’experts, des webinaires, des actions de sensibilisation, la collecte et la consultation de données, le développement, le partage et la diffusion de bonnes pratiques entre les autorités publiques et les organisations de la société civile, l’élaboration d’outils de communication et l’utilisation des médias sociaux.

La perspective de l’égalité entre les hommes et les femmes devrait être prise en considération lors de la conception du «format» des activités, afin de garantir qu’il soit accessible aux femmes et aux hommes sur un pied d’égalité, et que tant les femmes que les hommes puissent participer aux activités.

La conception et la mise en œuvre des projets doivent promouvoir l’intégration de l’égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination. Par exemple, les candidats pourraient réaliser et inclure dans leur proposition une analyse de genre, qui permettrait de cartographier les différents effets potentiels du projet et de ses activités sur les femmes et les hommes ainsi que sur les filles et les garçons dans toute leur diversité. Ainsi, les effets négatifs involontaires de l’intervention sur l’un ou l’autre genre pourraient être évités (approche visant «à ne pas nuire»)[[10]](#footnote-11).

### Résultat attendu

* Offrir aux villes et aux municipalités la possibilité de développer des projets à plus grande échelle en vue d’accroître l’impact et la durabilité de leurs projets;
* Permettre aux bénéficiaires de développer des projets plus thématiques et davantage liés aux politiques;
* Nouer des liens durables avec les organisations partenaires;
* Sensibiliser aux avantages de la diversité et lutter contre la discrimination et le racisme;
* Accroître et encourager la compréhension mutuelle et l’acceptation des minorités européennes, telles que les Roms;
* Faire mieux connaître la charte des droits fondamentaux de l’UE et son application et promouvoir une culture des droits fondamentaux;
* Améliorer l’information sur les droits conférés par la citoyenneté européenne et améliorer leur mise en œuvre dans les États membres;
* Sensibiliser et mieux informer les citoyens européens mobiles et les membres de leur famille sur leurs droits en matière de citoyenneté européenne.

# Budget disponible

Le budget disponible pour l’appel est de **11 000 000 EUR.**

Des informations sur le budget spécifique par thème figurent dans le tableau ci-dessous.

|  |  |
| --- | --- |
| **Thème** | **Budget du thème** |
| 1 — Jumelage de villes | **4 500 000 EUR**  |
| 2— Réseaux de villes | **6 500 000 EUR**  |

Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles ou de les redistribuer entre les thèmes de l’appel, en fonction des propositions reçues et des résultats de l’évaluation.

# Calendrier et délais

|  |
| --- |
| **Calendrier et délais (indicatifs)** |
| Ouverture de l’appel: | 16 novembre 2021 |
| Date limite de dépôt des candidatures: | 24 mars 2022 – 17 h 00 CET (Bruxelles) |
| Évaluation: | mars - juin 2022 |
| Informations sur les résultats de l’évaluation: | juin - juillet 2022 |
| Signature de la convention de subvention: | août - novembre 2022 |

# Admissibilité et documents

Les propositions doivent être soumises avant la **date de clôture de l’appel** *(voir la section 4 Calendrier)*.

Les propositions doivent être soumises **par voie électronique** via le système de soumission électronique du portail «Funding & Tenders» (accessible via la page thématique dans la section [Search Funding & Tenders](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/opportunities/topic-search;freeTextSearchKeyword=;typeCodes=0,1;statusCodes=31094501,31094502,31094503;programCode=null;programDivisionCode=null;focusAreaCode=null;crossCuttingPriorityCode=null;callCode=Default;sortQuery=openingDate;orderBy=asc;onlyTenders=false;topicListKey=topicSearchTablePageState)). Les soumissions en version papier ne sont PAS possibles.

Les propositions (y compris les annexes et les pièces justificatives) doivent être soumises au moyen des formulaires fournis *dans* le système de soumission ( PAS les documents disponibles sur la page thématique — ils ne sont fournis qu’à titre d’information).

Les propositions doivent être **complètes** et contenir toutes les informations demandées ainsi que les annexes et les pièces justificatives requises:

* la partie A du formulaire de candidature – contient des informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) et le budget récapitulatif du projet *(à remplir directement en ligne)*;
* la partie B du formulaire de candidature – contient la description technique du projet (*à télécharger à partir du système de soumission du portail, complétée, puis assemblée et de nouveau téléchargée*);
* la partie C *(à remplir directement en ligne)* – contient des données supplémentaires sur le projet, y compris les indicateurs obligatoires;
* **les annexes obligatoires et pièces justificatives** *(à télécharger)*:
	+ tableau budgétaire détaillé: *sans objet*;
	+ CV de l’équipe de base du projet: *sans objet*;
	+ rapports d’activité de l’année écoulée: *sans objet*;
	+ liste des projets antérieurs (projets clés des 4 dernières années) *(modèle disponible dans la partie B)*;
	+ pour les participants qui exercent des activités impliquant des enfants: leur politique de protection infantile couvrant les quatre domaines décrits dans les [normes de protection infantile de Keeping Children Safe](https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/standards_child_protection_kcsc_en_1.pdf);
	+ calculateur de montant forfaitaire;
	+ une lettre de soutien signée par la municipalité (applicable aux candidats et aux partenaires de la catégorie «Organisation à but non lucratif représentant les autorités locales»).

Lors de la soumission d’une proposition, vous devrez confirmer que vous disposez du **mandat pour agir** pour tous les candidats. En outre, vous devrez confirmer que les informations contenues dans la candidature sont exactes et complètes et que les participants satisfont aux conditions requises pour bénéficier d’un financement de l’UE (en particulier, l’éligibilité, la capacité financière et opérationnelle, l’exclusion, etc.). Avant de signer la convention de subvention, chaque bénéficiaire et entité affiliée devra le confirmer de nouveau en signant une déclaration sur l’honneur. Les propositions qui ne bénéficient pas d’un soutien total seront rejetées.

Votre candidature doit être **lisible, accessible et imprimable.**

Les propositions sont limitées à **40 pages pour le thème Jumelage de villes** (partie B) et à **70 pages pour le thème Réseaux de villes** (partie B). Les évaluateurs ne prendront pas en considération les pages supplémentaires.

D’autres documents pourront vous être demandés ultérieurement (*pour la validation de l’entité juridique, le contrôle de la capacité financière, la validation du compte bancaire, etc.*).

 Pour plus d’informations sur le processus de soumission (y compris les aspects informatiques), veuillez consulter le [manuel en ligne](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/om_en.pdf).

# Éligibilité

### Participants éligibles (pays éligibles)

Pour être éligibles, les candidats (bénéficiaires et entités affiliées) doivent:

* être des personnes morales (organismes publics ou privés);
* avoir leur siège dans l’un des pays éligibles, à savoir:
* les États membres de l’UE [y compris les pays et territoires d’outre-mer (PTOM)];
* les pays tiers:
* les pays associés au programme CERV ou les pays négociant actuellement des accords d’association et pour lesquels l’accord entre en vigueur avant la signature de la convention de subvention ([liste des pays participants](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/cerv/guidance/list-3rd-country-participation_cerv_en.pdf));
* autres conditions d’éligibilité:

**CERV-2022-CITIZENS-TOWN-TT – Jumelage de villes:**

* + pour les candidats: être des organismes publics ou des organisations à but non lucratif: villes/municipalités et/ou autres niveaux d’autorités locales ou leurs comités de jumelage ou autres organisations à but non lucratif représentant les autorités locales;
	+ le projet doit associer des municipalités d’au moins deux pays éligibles, dont au moins un est un État membre de l’UE;
	+ les activités doivent se dérouler dans l’un des pays éligibles participant au projet;
	+ les événements de jumelage de villes doivent faire intervenir au moins 50 participants directs, dont au moins 25 «participants invités»[[11]](#footnote-12).

**CERV-2022-CITIZENS-TOWN-NT – Réseaux de villes**

* + pour les candidats[[12]](#footnote-13) et les partenaires: être des organismes publics ou des organisations à but non lucratif: villes/municipalités et/ou autres niveaux d’autorités locales ou leurs comités de jumelage ou autres organisations à but non lucratif représentant les autorités locales;
	+ le projet doit associer des municipalités d’au moins cinq pays éligibles, dont au moins trois États membres de l’UE;
	+ les activités doivent avoir lieu dans au moins deux pays éligibles participant au programme.

Les bénéficiaires et les entités affiliées doivent s’inscrire au [registre des participants](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/how-to-participate/participant-register) – avant de soumettre la proposition – et devront faire l’objet d’une validation par le Service central de validation (Validation de la REA). Aux fins de cette validation, il leur sera demandé de télécharger des documents attestant de leur statut juridique et de leur origine.

D’autres entités peuvent participer à d’autres rôles du consortium, notamment en tant que partenaires associés, sous-traitants, tiers apportant des contributions en nature, etc. *(voir section 13)*.

*Cas particuliers*

Personnes physiques — Les personnes physiques ne sont PAS éligibles (à l’exception des indépendants, c’est-à-dire les entreprises individuelles qui ne possèdent pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique).

Organisations internationales – les organisations internationales sont éligibles. Les règles relatives aux pays éligibles ne leur sont pas applicables.

Entités dépourvues de personnalité juridique — les entités qui n’ont pas la personnalité juridique en vertu de leur droit national peuvent participer à titre exceptionnel, à condition que leurs représentants aient la capacité de prendre des engagements juridiques en leur nom et offrent des garanties de protection des intérêts financiers de l’UE équivalentes à celles offertes par les personnes morales[[13]](#footnote-14).

Organes de l’UE – les organes de l’UE (à l’exception du Centre commun de recherche de la Commission européenne) ne peuvent PAS faire partie du consortium.

Associations et groupements d’intérêt — Les entités composées de membres peuvent participer en tant que «bénéficiaires uniques» ou «bénéficiaires dépourvus de personnalité juridique»[[14]](#footnote-15).  Veuillez noter que si l’action est mise en œuvre par les membres, ceux-ci doivent également participer (soit en tant que bénéficiaires, soit en tant qu’entités affiliées, faute de quoi leurs coûts ne seront PAS éligibles).

Points de contact du programme – sont éligibles en tant que coordinateurs ou bénéficiaires dans les appels ouverts, s’ils ont des procédures pour séparer les fonctions de gestion de projet et d’information et s’ils sont en mesure de démontrer la séparation des coûts (c’est-à-dire que les subventions de leur projet ne couvrent pas des coûts qui sont couverts par leur autre subvention). Cela exige ce qui suit:

* l’utilisation d’une comptabilité analytique qui permet une gestion comptable avec des clés de répartition des coûts et des codes de comptabilité analytique ET l’application de ces clés et codes pour identifier et séparer les coûts (c’est-à-dire les affecter à l’une ou l’autre des deux subventions);
* l’enregistrement de tous les coûts réels encourus pour les activités couvertes par les deux subventions (y compris les coûts indirects);
* la répartition des coûts de façon à obtenir un résultat équitable, objectif et réaliste.

Pays négociant actuellement des accords d’association – les bénéficiaires des pays menant actuellement des négociations *(voir ci-dessus)* peuvent participer à l’appel et peuvent signer des accords de subvention si les négociations sont conclues avant la signature de la subvention (avec effet rétroactif, si l’accord le prévoit).

Mesures restrictives de l’UE — des règles spéciales s’appliquent à certaines entités [par exemple, les entités faisant l’objet de [*mesures restrictives de l’UE*](http://www.sanctionsmap.eu/) *en vertu de l’article 29 du traité sur l’Union européenne (TUE) et de l’article 215 du traité sur le fonctionnement de l’UE (TFUE)[[15]](#footnote-16) et les entités couvertes par les lignes directrices de la Commission nº*[*2013/C 205/05*](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2013:205:FULL:EN:PDF)*[[16]](#footnote-17)]*. Ces entités ne sont pas autorisées à participer à quelque titre que ce soit, y compris en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, sous-traitants ou bénéficiaires d’un soutien financier à des tiers (le cas échéant).

Pour de plus amples informations, *voir les* [*règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant de l’entité juridique et à l’évaluation de la capacité financière*](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/rules-lev-lear-fca_en.pdf).

### Composition du consortium

**CERV-2022-CITIZENS-TOWN-TT – Jumelage de villes:**

seules les propositions émanant de candidats individuels sont autorisées.

Les propositions de jumelage de villes doivent associer des municipalités d’au moins deux pays éligibles, dont au moins un est un État membre de l’UE.

**CERV-2022-CITIZENS-TOWN-NT – Réseaux de villes**

Les propositions doivent être soumises par un consortium composé d’au moins cinq candidats (bénéficiaires; pas d’entités affiliées), qui remplit les conditions suivantes:

* les entités sont des municipalités d’au moins cinq pays éligibles, dont au moins trois États membres de l’UE.

### Activités éligibles

Les activités éligibles sont celles définies à la section 2 ci-dessus.

Les projets devraient tenir compte des résultats des projets soutenus par d’autres programmes de financement de l’UE. Les complémentarités doivent être décrites dans les propositions de projet (partie B du formulaire de candidature).

Les projets doivent respecter les intérêts et priorités politiques de l’UE *(tels que l’environnement, la politique sociale, la sécurité, la politique industrielle et la politique commerciale, etc.)*.

Le soutien financier à des tiers n’est pas autorisé.

**CERV-2022-CITIZENS-TOWN-TT – Jumelage de villes:**

Les événements de jumelage de villes doivent faire intervenir au moins 50 participants directs, dont au moins 25 «participants invités». Les «participants invités» sont des délégations en visite venues des pays éligibles partenaires du projet, à l’exception du pays accueillant l’événement de jumelage.

### Situation géographique (pays cibles)

Les propositions doivent porter sur des activités qui se déroulent dans les pays éligibles (*voir ci-dessus*).

**CERV-2022-CITIZENS-TOWN-TT – Jumelage de villes**

Les activités doivent se dérouler dans l’un des pays éligibles participant au projet.

**CERV-2022-CITIZENS-TOWN-NT – Réseaux de villes**

Les activités doivent avoir lieu dans au moins deux pays éligibles participant au programme.

### Durée

**CERV-2022-CITIZENS-TOWN-TT – Jumelage de villes**

La durée des projets devrait normalement être de 12 mois maximum (les prolongations sont possibles, pour des raisons dûment justifiées et au moyen d’un avenant).

**CERV-2022-CITIZENS-TOWN-NT – Réseaux de villes**

La durée des projets devrait normalement être de 12 à 24 mois (les prolongations sont possibles, pour des raisons dûment justifiées et au moyen d’un avenant).

### Éthique et valeurs de l’UE

Les projets doivent respecter:

* les normes éthiques les plus élevées;
* les valeurs de l’UE reposant sur l’article 2 du traité sur l’Union européenne et l’article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l’UE; et
* les autres lois européennes, internationales et nationales applicables, [y compris le règlement général sur la protection des données (UE) [2016/679](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:32016R0679&qid=1613382053477)].

Les projets doivent s’attacher à promouvoir l’intégration de l’égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination conformément à la [boîte à outils pour l’intégration de la dimension de genre](https://eige.europa.eu/gender-mainstreaming/toolkits/gender-impact-assessment/guide-gender-impact-assessment). Les activités du projet devraient contribuer à l’autonomisation des femmes et des hommes, en toute égalité et dans toute leur diversité, en veillant à ce qu’ils réalisent pleinement leur potentiel et jouissent des mêmes droits *(voir* [*Non-discrimination mainstreaming instruments, case studies and ways forward*](http://www.enil.eu/wp-content/uploads/2012/07/Non-discrimination-mainstreaming-instruments-case-studies-way-forward.pdf#:~:text=Non-discrimination%20mainstreaming%20is%20about%20%E2%80%98placing%20equality%20considerations%20at,the%20EU-%20wide%20network%20of%20specialised%20equality%20bodies%29.)*)* (Intégration de la non-discrimination – instruments, études de cas et suggestions pour l’avenir). Elles devraient également viser à réduire les niveaux de discrimination à l’encontre de certains groupes (notamment ceux exposés à la discrimination multiple) et à améliorer les résultats en matière d’égalité pour les individus[[17]](#footnote-18). Les propositions devraient intégrer les considérations liées au genre et à la non-discrimination et cibler une représentation paritaire au sein des équipes et les activités du projet. Il est également important que les données individuelles collectées par les bénéficiaires soient ventilées par sexe *(*[*données désagrégées par sexe*](https://eige.europa.eu/gender-mainstreaming/methods-tools/sex-disaggregated-data)*)*, par handicap ou par âge lorsque cela est possible.

Les candidats doivent montrer dans leur candidature qu’ils respectent les principes éthiques ainsi que les valeurs de l’UE fondées sur l’article 2 du traité sur l’Union européenne et l’article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l’UE.

Les participants qui exercent des activités impliquant des enfants doivent en outre disposer d’une politique de protection infantile couvrant les quatre domaines décrits dans [Les normes de protection infantile de Keeping Children Safe](https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/standards_child_protection_kcsc_en_1.pdf). Cette politique doit être disponible en ligne et transparente pour toutes les personnes qui sont en contact avec l’organisation. Elle doit comprendre des informations claires sur le recrutement du personnel (y compris les stagiaires et les bénévoles) et inclure des vérifications des antécédents (contrôle). Elle doit également prévoir des procédures et des règles claires pour le personnel, notamment des règles de signalement, et une formation continue.

# Capacité financière et opérationnelle et exclusion

### Capacité financière

Les candidats doivent disposer de **ressources stables et suffisantes** pour mener à bien les projets et apporter leur contribution. Les organisations participant à plusieurs projets doivent disposer d’une capacité suffisante pour mettre en œuvre l’ensemble de ces projets.

La vérification de la capacité financière sera effectuée sur la base des documents qu’il vous sera demandé de télécharger dans le [registre des participants](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/how-to-participate/participant-register) lors de la préparation de la subvention *(par exemple, compte de pertes et profits et bilan, plan d’affaires, rapport d’audit établi par un auditeur externe agréé, certifiant les comptes du dernier exercice clôturé, etc.)*. L’analyse se fondera sur des indicateurs financiers neutres, mais tiendra également compte d’autres aspects, tels que la dépendance à l’égard du financement de l’UE et le déficit et les recettes des années précédentes.

Le contrôle sera normalement effectué pour tous les bénéficiaires, sauf:

* les organismes publics (entités créées en tant qu’organismes publics en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) ou les organisations internationales;
* si le montant de la subvention individuelle demandée n’excède pas 60 000 EUR.

Si nécessaire, il peut également être effectué pour les entités affiliées.

Si nous estimons que votre capacité financière n’est pas satisfaisante, nous pourrions vous demander:

* des informations complémentaires;
* un régime renforcé de responsabilité financière, c’est-à-dire une responsabilité conjointe et solidaire pour tous les bénéficiaires ou une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées *(voir la section 10 ci-dessous);*
* un préfinancement versé par tranches;
* (une ou plusieurs) garanties de préfinancement *(voir la section 10 ci-dessous)*;

ou

* ne proposer aucun préfinancement;
* demander que vous soyez remplacé ou, au besoin, rejeter l’intégralité de la proposition.

Pour de plus amples informations, *voir les* [*règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant de l’entité juridique et à l’évaluation de la capacité financière*](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/rules-lev-lear-fca_en.pdf).

### Capacité opérationnelle

Les candidats doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications** et des **ressources** nécessaires pour mettre en œuvre avec succès les projets et apporter leur contribution (notamment une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée conjointement avec le critère d’attribution «Qualité» sur la base des compétences et de l’expérience des candidats et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, exceptionnellement, des mesures proposées pour l’obtenir avant le début de la mise en œuvre des tâches.

Si l’évaluation du critère d’attribution est positive, les candidats sont considérés comme disposant d’une capacité opérationnelle suffisante.

Les candidats devront démontrer leur capacité en fournissant les informations suivantes:

* les profils généraux (qualifications et expérience) du personnel responsable de la gestion et de la mise en œuvre du projet,
* la description des participants au consortium (s’il y a lieu),
* la liste des projets antérieurs (projets clés des 4 dernières années).

Des pièces justificatives supplémentaires peuvent être demandées, si nécessaire, pour confirmer la capacité opérationnelle de tout candidat.

Les organismes publics, les organisations des États membres et les organisations internationales ne sont pas soumis à la vérification des capacités opérationnelles.

### Exclusion

Les candidats qui font l’objet d’une **décision d’exclusion prise par l’UE** ou qui se trouvent dans l’une des **situations d’exclusion** suivantes qui les empêchent de recevoir un financement de l’UE ne peuvent PAS participer[[18]](#footnote-19):

* + - * faillite, liquidation, règlement judiciaire, concordat préventif, cessation d’activité ou autres procédures similaires (y compris les procédures pour les personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du candidat);
		- violation des obligations en matière de sécurité sociale ou de fiscalité (y compris si elle est le fait de personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du candidat);
		- faute grave en matière professionnelle[[19]](#footnote-20) (y compris si elle est le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l’octroi/l’exécution de la subvention);
		- fraude, corruption, liens avec une organisation criminelle, blanchiment d’argent, infractions liées au terrorisme (y compris le financement du terrorisme, le travail des enfants ou la traite des êtres humains (y compris s’ils sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l’octroi/l’exécution de la subvention).
	+ lacunes importantes en ce qui concerne le respect des principales obligations liées à un marché public, un prix, un contrat d’expert, ou similaire (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l’octroi/l’exécution de la subvention);
	+ irrégularité au sens de l’article 1er, paragraphe 2, du règlement nº [2988/95](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:31995R2988&qid=1501598622514) (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l’octroi/l’exécution de la subvention);
	+ constitution dans une autre juridiction dans l’intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou autres engagements juridiques dans le pays d’origine ou constitution d’une autre entité à cette fin (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l’octroi/l’exécution de la subvention).

Les candidats essuieront également un refus s’il s’avère, au cours de la procédure d’octroi de la subvention, qu’ils[[20]](#footnote-21):

* au cours de la procédure d’attribution, ont présenté de fausses déclarations en ce qui concerne les informations exigées pour participer à la procédure ou n’ont pas communiqué ces informations;
* ont participé par le passé à la préparation de l’appel et cela entraîne une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée autrement (conflit d’intérêts).

# Procédure d’évaluation et d’attribution

Les propositions devront suivre la **procédure standard de soumission et d’évaluation** (soumission en une étape + évaluation en une étape).

Un **comité d’évaluation** (assisté d’experts externes indépendants) évaluera toutes les demandes. Les propositions seront d’abord contrôlées sous l’angle des exigences formelles (admissibilité et éligibilité, *voir sections 5 et 6*). Les propositions jugées admissibles et éligibles seront évaluées (pour chaque thème) sur le plan de la capacité opérationnelle et des critères d’attribution *(voir sections 7 et 9)* puis classées en fonction de leurs notes.

Pour les propositions ayant obtenu la même note (au sein d’un même thème ou d’une enveloppe budgétaire), un **ordre de priorité** sera établi selon l’approche suivante:

successivement pour chaque groupe de propositions ex æquo, en commençant par le groupe ayant obtenu les meilleures notes et en poursuivant par ordre décroissant:

1. Les propositions ex æquo dans un même thème seront classées par ordre de priorité en fonction des notes attribuées au critère «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes au critère «Qualité». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes au critère «Incidence».

Les candidats de toutes les propositions seront informés du résultat de l’évaluation (**lettre de résultat de l’évaluation**). Si leurs propositions ont été retenues, les candidats seront invités à passer à la préparation de la demande de subvention; les propositions non retenues seront placées sur la liste de réserve ou rejetées.

 Un engagement de financement/une invitation à préparer la demande de subvention ne constitue PAS un engagement formel de financement. Nous devrons encore procéder à différentes vérifications juridiques avant d’attribuer la subvention: *validation de l’entité légale, capacité financière, contrôle d’exclusion, etc*.

La **préparation de la demande de subvention** impliquera un dialogue qui aura pour but d’affiner les aspects techniques ou financiers du projet et pourrait exiger des informations complémentaires de votre part. Elle pourra également inclure des adaptations de la proposition visant à répondre aux recommandations du comité d’évaluation ou à d’autres préoccupations. La conformité constituera une condition préalable à la signature de la subvention.

Si vous estimez que la procédure d’évaluation est entachée d’irrégularité, vous pouvez introduire une **réclamation** (en respectant les délais et les procédures définis dans la lettre du résultat de l’évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n’ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant leur envoi sont considérées comme ayant été consultées et que les dates limites seront décomptées à partir de l’ouverture/la consultation *(voir aussi les* [*Conditions générales du portail «Funding & Tenders»*](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/ftp/tc_en.pdf)*)*. Veuillez également noter que pour les réclamations introduites par voie électronique, des limitations de caractères peuvent s’appliquer.

# Critères d’attribution

Les **critères d’attribution** du présent appel sont les suivants:

* **Pertinence:** mesure dans laquelle la proposition correspond aux priorités et aux objectifs de l’appel; besoins clairement définis et solide évaluation des besoins; groupe cible clairement défini, avec une prise en compte appropriée de la perspective de genre; contribution au contexte stratégique et législatif de l’UE; dimension européenne/transnationale; impact/intérêt pour un certain nombre de pays (pays de l’UE ou pays tiers éligibles); possibilité d’utiliser les résultats dans d’autres pays; potentiel de développement de la confiance mutuelle/coopération transfrontalière. (40 points)
* **Qualité:** clarté et cohérence du projet; liens logiques entre les problèmes et les besoins recensés et les solutions trouvées (concept de cadre logique); méthodologie de mise en œuvre du projet avec une prise en compte appropriée de la perspective de genre; (organisation du travail, calendrier, allocation des ressources et répartition des tâches entre les partenaires, risques et gestion des risques, suivi et évaluation); prise en compte des questions éthiques; faisabilité du projet dans le délai proposé. (40 points)
* **Incidence:** ambition et impact à long terme des résultats sur les groupes cibles/le grand public; stratégie de diffusion appropriée pour assurer la durabilité et l’impact à long terme; possibilité d’un effet multiplicateur positif; durabilité des résultats après la fin du financement de l’UE. (20 points)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critères d’attribution** | **Note minimale requise** | **Note maximale** |
| Pertinence  | 25 | 40 |
| Qualité – Conception et mise en œuvre du projet | S/O | 40 |
| Incidence | S/O | 20 |
| **Notes globales (minimales) requises** | **70** | **100** |

Maximum de points: 100 points.

Seuil individuel pour le critère «Pertinence »: 25/40 points.

Seuil global: 70 points.

Les propositions qui dépassent le seuil individuel pour le critère «Pertinence» ET le seuil global seront prises en considération pour un financement, dans les limites du budget disponible pour l’appel. Les autres propositions seront rejetées.

# Structure juridique et financière des conventions de subvention

Si vous réussissez l’évaluation, vous serez alors invité à préparer une demande de subvention pour votre projet, et donc à préparer la convention de subvention avec le chargé de projet de l’UE.

Cette convention de subvention fixera le cadre de votre subvention et précisera ses modalités et conditions, en ce qui concerne notamment les éléments livrables, les rapports et les paiements.

Le modèle de convention de subvention qui sera utilisé (ainsi que tous les autres modèles et documents d’orientation pertinents) sont disponibles dans les [documents de référence du portail](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/how-to-participate/reference-documents).

### Date de lancement et durée du projet

La date de lancement et la durée du projet seront déterminées dans la convention de subvention *(fiche de données, point 1)*. Normalement, la date de lancement sera postérieure à la signature de la subvention. Une application rétroactive peut être accordée à titre exceptionnel pour des raisons dûment justifiées, mais jamais avant la date de soumission de la proposition.

Durée du projet:

CERV-2022-CITIZENS-TOWN-TT – Jumelage de villes: jusqu’à 12 mois

CERV-2022-CITIZENS-TOWN-NT – Réseaux de villes: entre 12 et 24 mois.

(Les prorogations ne seront possibles qu’à titre exceptionnel, pour des raisons dûment justifiées et au moyen d’un avenant).

### Étapes et livrables

Les étapes et les éléments livrables de chaque projet seront gérés par l’intermédiaire du système de gestion des subventions du portail et seront repris à l’annexe 1 de la convention de subvention.

### Formulaire de subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention

Les paramètres de la subvention *(montant maximal de la subvention, taux de financement, total des coûts éligibles, etc.)* seront énoncés dans la convention de subvention *(fiche de données, point 3 et article 5)*.

Budget du projet (montant maximal de la subvention):

**CERV-2022-CITIZENS-TOWN-TT – Jumelage de villes**: 30 000 EUR par projet.

**CERV-2022-CITIZENS-TOWN-NT – Réseaux de villes**: aucune limite.

La subvention allouée peut être inférieure au montant demandé.

La subvention sera de type forfaitaire. Cela signifie qu’elle remboursera un montant fixe, basé sur un forfait ou un financement non lié aux coûts. Le montant sera établi par l’autorité qui accorde la subvention sur la base des montants variables qu’elle aura préalablement fixés et des estimations indiquées par les bénéficiaires dans le budget de leur projet.

### Catégories budgétaires et règles d’éligibilité des coûts

Les catégories budgétaires et les règles d’éligibilité des coûts sont établies dans la convention de subvention *(fiche de données, point 3, article 6 et annexe 2)*.

*Catégories budgétaires pour le présent appel:*

* **Contributions forfaitaires[[21]](#footnote-22)**

**CERV-2022-CITIZENS-TOWN-TT – Jumelage de villes**

Le calcul du montant forfaitaire est basé sur un paramètre: le nombre de participants internationaux (ou «invités») (nombre de participants en visite venus des pays éligibles partenaires du projet, à l’exception du pays accueillant l’événement de jumelage).

Un événement correspond à un module de travail dans le formulaire de demande.

1 module de travail = 1 événement = une ou plusieurs activités

**CERV-2022-CITIZENS-TOWN-NT – Réseaux de villes**

Le calcul du montant forfaitaire est basé sur deux paramètres: le nombre de participants directs et le nombre de pays éligibles par événement (in situ ou en ligne).

Un événement se déroule dans un laps de temps défini et peut inclure différents types d’activités (conférences, ateliers, formations, séminaires, débats, webinaires, expositions, projections/réalisations de films, campagnes, publications, enquêtes, recherches, flashmobs, etc.)

Un événement correspond à un module de travail dans le formulaire de demande.

1 module de travail = 1 événement = une ou plusieurs activités

### Modalités de remise des rapports et de paiement

Les modalités de remise des rapports et de paiement sont établies dans la convention de subvention *(fiche de données, point 4 et articles 21 et 22)*.

**CERV-2022-CITIZENS-TOWN-TT – Jumelage de villes**

Après la signature de la subvention, vous ne recevrez aucun préfinancement.

Paiement du solde: au terme du projet, nous calculerons le montant final de votre subvention. Si le total des paiements antérieurs est supérieur au montant final de la subvention, nous vous demanderons (à votre coordinateur) de rembourser la différence (recouvrement).

**CERV-2022-CITIZENS-TOWN-NT – Réseaux de villes**

Une fois la subvention signée, vous recevrez normalement un **préfinancement** pour commencer à travailler sur le projet (versement équivalant normalement à **60 %** du montant maximal de la subvention; exceptionnellement inférieur ou pas de préfinancement). Le préfinancement sera versé 30 jours après l’entrée en vigueur/la garantie financière (le cas échéant), la date la plus tardive étant retenue.

**Paiement du solde**: Au terme du projet, nous calculerons le montant final de votre subvention. Si le total des paiements antérieurs est supérieur au montant final de la subvention, nous vous demanderons (à votre coordinateur) de rembourser la différence (recouvrement).

Tous les paiements seront exécutés à l’attention du coordinateur.

 Veuillez noter que les paiements seront automatiquement réduits si l’un des membres de votre consortium a des dettes impayées envers l’UE (autorité d’octroi ou autres organes de l’UE). Ces dettes seront compensées par nous, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention *(voir article 22)*.

Veuillez noter que vous êtes responsable de la tenue de registres de tous les travaux effectués.

### Garanties de préfinancement

Si une garantie de préfinancement est exigée, elle sera définie dans la convention de subvention *(fiche de données, point 4)*. Le montant sera fixé à l’occasion de la préparation de la demande de subvention et sera normalement égal ou inférieur au préfinancement de votre subvention.

La garantie doit être libellée en euros et émise par un organisme bancaire/financier agréé établi dans un État membre de l’UE. Si vous êtes établi dans un pays non membre de l’UE et que vous souhaitez fournir une garantie auprès d’une banque ou d’un établissement financier de votre pays, veuillez nous contacter (ce qui peut être accepté à titre exceptionnel, si cette banque ou cet établissement financier offre une garantie équivalente).

Les montants bloqués sur des comptes bancaires ne seront PAS acceptés comme garanties financières.

Les garanties de préfinancement ne sont PAS formellement associées à des membres individuels du consortium, ce qui signifie que vous êtes libre de choisir la manière d’apporter le montant de la garantie *(par un ou plusieurs bénéficiaires, pour le montant global ou plusieurs garanties pour des montants partiels, par le bénéficiaire concerné ou par un autre bénéficiaire, etc.)*. Il est toutefois important que le montant demandé soit couvert et que la ou les garanties nous soient envoyées dans les temps pour effectuer le préfinancement (copie scannée via le portail ET copie originale par voie postale).

Dans le cas où nous en convenons ensemble, la garantie bancaire peut être remplacée par une garantie d’un tiers.

La garantie sera libérée à la fin de la subvention, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention.

### Certificats

En fonction du type d’action, du montant de la subvention et du type de bénéficiaires, il peut vous être demandé de soumettre différents certificats. Les types, les calendriers et les seuils de chaque certificat sont fixés dans la convention de subvention *(fiche de données, point 4 et article 24)*.

### Régime de responsabilité pour les recouvrements

Le régime de responsabilité pour les recouvrements sera défini dans la convention de subvention *(fiche de données, point 4.4 et article 22).*

Pour les bénéficiaires, il s’agira de l’un des régimes suivants:

* responsabilité conjointe et solidaire limitée avec plafonds individuels: *chaque bénéficiaire jusqu’à concurrence du montant maximal de la subvention*
* responsabilité solidaire inconditionnelle: *chaque bénéficiaire dans la limite du montant maximal de la subvention pour l’action*

ou

* responsabilité financière individuelle: *chaque bénéficiaire n’est responsable que de ses propres dettes*.

En outre, l’autorité qui accorde la subvention peut exiger une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (avec leur bénéficiaire).

### Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet

Règles de DPI: *voir le Modèle de convention de subvention* (article 16 et annexe 5):

* droits d’utilisation sur les résultats: oui

Communication, diffusion et visibilité du financement: *voir le Modèle de convention de subvention (article 17 et annexe 5):*

* activités complémentaires de communication et de diffusion: oui

### Autres particularités

S/O

### Non-conformité et rupture de contrat

La convention de subvention (chapitre 5) énonce les mesures à prendre en cas de rupture de contrat (et d’autres questions relatives à la non-conformité).

Pour de plus amples informations, *voir*[*l’AGA – convention de subvention annotée*](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/aga_en.pdf).

# Comment présenter la candidature?

Toutes les propositions doivent être soumises directement en ligne via le système de soumission électronique du portail «Funding & Tenders». Les candidatures au format papier ne sont PAS acceptées.

La soumission est une **procédure en 2 étapes**:

* 1. **créer un compte utilisateur et enregistrer votre organisation**

Pour utiliser le système de soumission (le seul moyen de faire une demande), tous les participants doivent [créer un compte utilisateur EU Login](https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi).

Lorsque votre compte EU Login est créé, vous pouvez [enregistrer votre organisation](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/how-to-participate/participant-register) dans le registre des participants. Une fois votre organisation enregistrée, vous recevrez un code d’identification du participant (PIC) à 9 chiffres.

* 1. **soumettre la proposition**

Accédez au système de soumission électronique via la page thématique du site web de la Commission européenne dans la section [Search Funding & Tenders](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/opportunities/topic-search;freeTextSearchKeyword=;typeCodes=0,1;statusCodes=31094501,31094502,31094503;programCode=null;programDivisionCode=null;focusAreaCode=null;crossCuttingPriorityCode=null;callCode=Default;sortQuery=openingDate;orderBy=asc;onlyTenders=false;topicListKey=topicSearchTablePageState) (Recherche de financements et d’appels d’offres) (ou, pour les appels envoyés par une invitation à soumettre une proposition, via le lien fourni dans la lettre d’invitation).

Soumettez votre proposition en 4 parties, comme suit:

* La partie A contient des informations administratives sur les organismes candidats (futur coordonnateur, bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés) et sur le budget récapitulatif de la proposition. Remplissez-la directement en ligne;
* La partie B (description de l’action) couvre le contenu technique de la proposition. Téléchargez le modèle Word obligatoire à partir du système de soumission, remplissez-le et téléchargez-le au format de fichier PDF;
* La partie C contenant des données supplémentaires sur le projet. À remplir directement en ligne;
* Les annexes (*voir section 5*). Téléchargez-les au format de fichier PDF (en une fois ou en plusieurs fois selon les créneaux). Un téléchargement de fichier Excel est parfois possible selon le type de fichier.

La proposition doit respecter la **limite de pages** (*voir section 5*); les pages excédentaires ne seront pas prises en considération.

Les documents doivent être téléchargés dans la **bonne catégorie** dans le système de soumission, sinon la proposition pourrait être considérée comme incomplète et donc non admissible.

La proposition doit être soumise **avant la date limite de dépôt fixée dans l’appel** (*voir section 4*). Après cette date, le système sera fermé et les propositions ne pourront plus être soumises.

Une fois la proposition soumise, vous recevrez un **courriel de confirmation** (avec la date et l’heure de votre demande). La non-réception d’un courriel de confirmation signifie que votre proposition n’a PAS été soumise. Si vous pensez que cela est dû à un défaut du système de soumission, vous devez immédiatement déposer une réclamation via le [formulaire en ligne du service d’assistance informatique](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/support/helpdesks/contact-form), en expliquant les circonstances et en joignant une copie de la proposition (et, si possible, des captures d’écran pour montrer ce qui s’est produit).

Les détails sur les processus et les procédures sont décrits dans le [manuel en ligne](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/om_en.pdf). Le manuel en ligne contient également les liens vers les FAQ et des instructions détaillées concernant le système d’échange électronique du portail.

# Aide

Autant que faire se peut, ***essayez de trouver les réponses à vos questions par vous-même***, que ce soit dans ce document ou dans les autres documents (nos ressources pour traiter les demandes directes sont limitées):

* [manuel en ligne](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/om_en.pdf)
* FAQ sur la page thématique (pour les questions spécifiques à l’appel dans les appels ouverts; sans objet pour les actions faisant l’objet d’une invitation)
* [questions fréquemment posées sur le portail](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/support/faq;categories=;programme=null;actions=;keyword=) (questions générales).

Veuillez également consulter régulièrement la page thématique car nous y publierons des mises à jour relatives de l’appel. (Pour les invitations, nous vous contacterons directement en cas de mise à jour d’un appel).

*Contact*

Pour toute question spécifique sur le système de soumission du portail, veuillez contacter le [service d’assistance informatique](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/support/helpdesks/contact-form).

Les questions qui ne sont pas d’ordre informatique devront être adressées à l’adresse de courriel suivante:

EACEA-CERV@ec.europa.eu.

Veuillez mentionner clairement la référence de l’appel ainsi que le thème sur lequel porte votre question *(voir la page de couverture)*.

# Important

|  |
| --- |
| **warning** **REMARQUES IMPORTANTES** * **N’attendez pas le dernier moment**: remplissez votre demande suffisamment longtemps avant la date limite pour éviter tout **problème technique** de dernière minute. Les problèmes dus aux soumissions de dernière minute *(par exemple, saturation, etc.)* seront entièrement à vos risques. Les dates de clôture de l’appel NE peuvent PAS être prolongées.
* **Consultez** régulièrement la page thématique du portail. Nous y publierons des mises à jour et des informations supplémentaires sur l’appel (mises à jour de l’appel et du thème).
* Système d’échange électronique du portail des financements et appels d’offres: en soumettant la demande, tous les participants **acceptent** d’utiliser le système d’échange électronique conformément aux [Conditions générales du portail](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/ftp/tc_en.pdf).
* **Inscription:** avant de soumettre la demande, tous les bénéficiaires et entités affiliées doivent être inscrits dans le [registre des participants](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/how-to-participate/participant-register). Le code d’identification du participant (PIC) (un par participant) est obligatoire pour le formulaire de demande.
* **Rôles du consortium:** lors de la création de votre consortium, réfléchissez aux organisations qui vous aident à atteindre les objectifs et à résoudre les problèmes.

Les rôles devront être attribués en fonction du niveau de participation au projet. Les principaux participants devront participer en tant que **bénéficiaires** ou **entités affiliées**; les autres entités peuvent participer en qualité de partenaires associés, sous-traitants ou tiers apportant des contributions en nature. Les **partenaires associés** et les tiers apportant des contributions en nature devront supporter leurs propres coûts (ils ne deviendront pas des bénéficiaires officiels des financements octroyés par l’UE). La **sous-traitance** doit normalement constituer une partie limitée du projet et être effectuée par des tiers (et non par l’un des bénéficiaires/l’une des entités affiliées). Le recours à la sous-traitance pour un montant supérieur à 30 % du total des coûts éligibles doit être justifié dans la candidature.* **Coordinateur**: dans le cadre de subventions multibénéficiaires, les bénéficiaires participent en tant que consortium (groupe de bénéficiaires). Ils devront choisir un coordinateur qui assurera la gestion et la coordination du projet et représentera le consortium auprès de l’autorité qui accorde la subvention. Dans le cas des subventions monobénéficiaires, le bénéficiaire unique sera automatiquement coordinateur.
* **Entités affiliées:** les candidats peuvent participer avec des entités affiliées (c’est-à-dire des entités liées à un bénéficiaire qui participent à l’action avec des droits et obligations similaires à ceux des bénéficiaires, mais qui ne signent pas la convention de subvention et ne deviennent donc pas eux-mêmes des bénéficiaires). Ils recevront une partie de la subvention et doivent donc remplir toutes les conditions de l’appel et être validés (tout comme les bénéficiaires); mais ils ne sont pas pris en considération dans les critères minimaux d’éligibilité pour la composition du consortium (le cas échéant).
* **Partenaires associés:** les demandeurs peuvent participer avec des partenaires associés (c’est-à-dire des organisations partenaires qui participent à l’action mais n’ont pas le droit d’obtenir une subvention). Ils participent sans financement et n’ont donc pas besoin d’être validés.
* **Accord de consortium:** pour des raisons pratiques et juridiques, il est recommandé de mettre en place des dispositions internes qui vous permettent de faire face à des circonstances exceptionnelles ou imprévues (dans tous les cas, même si elles ne sont pas obligatoires en vertu de la convention de subvention). L’accord de consortium vous offre également la possibilité de redistribuer la subvention selon les principes et paramètres internes à votre propre consortium (par exemple, un bénéficiaire peut réattribuer sa subvention à un autre bénéficiaire). L’accord de consortium vous permet donc d’adapter la subvention de l’UE aux besoins de votre consortium et peut également vous aider à vous protéger en cas de litige.
* **Budget du projet équilibré:** les demandes de subvention doivent garantir un budget du projet équilibré ainsi que d’autres ressources suffisantes pour mettre en œuvre le projet avec succès *(par exemple, contributions propres, revenus générés par l’action, contributions financières de tiers, etc.)*. Vous pourriez être invité à réduire vos estimations de coûts s’ils sont inéligibles (y compris excessifs).
* **Règle de non-profit:** les subventions ne peuvent PAS générer de profit (c’est-à-dire un excédent de revenus + subvention de l’UE supérieure aux coûts). Nous contrôlerons ce point au terme du projet.
* **Absence de double financement:** il est strictement interdit de percevoir un double financement provenant du budget de l’UE (sauf dans le cadre des actions «Synergy» de l’UE). En dehors de ces actions «Synergy», une action ne peut recevoir qu’UNE SEULE subvention financée sur le budget de l’UE et les éléments de coûts ne peuvent en AUCUN cas être déclarés pour deux actions différentes de l’UE.
* **Projets achevés/en cours:** les propositions de projets qui sont déjà achevés seront rejetées; les propositions de projets déjà lancés seront évaluées au cas par cas (dans ce cas, aucun coût ne peut être remboursé pour des activités qui se sont déroulées avant la date de lancement du projet/la soumission de la proposition).
* **Combinaison avec des subventions de fonctionnement de l’UE:** la combinaison avec des subventions de fonctionnement de l’UE est possible si le projet reste en dehors du programme de travail relatif aux subventions de fonctionnement et si vous veillez à ce que les éléments de coûts soient clairement séparés dans votre comptabilité et à ce qu’ils ne soient PAS déclarés deux fois *(voir* [*AGA — Modèle de convention de subvention annoté, article 6.2.E*](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/aga_en.pdf)*).*
* **Propositions multiples:** les candidats peuvent soumettre plus d’une proposition pour *différents* projets dans le cadre d’un même appel (et bénéficier d’un financement pour ces propositions).

Les organisations peuvent participer à plusieurs propositions.MAIS: en présence de plusieurs propositions pour des projets très *similaires*, une seule demande sera acceptée et évaluée; les candidats seront invités à en choisir une et à retirer la ou les autres (sous peine qu’elles soient toutes rejetées).* **Nouvelle soumission:** les propositions peuvent être modifiées et soumises de nouveau jusqu’à la date limite de soumission.
* **Rejet:** en soumettant la demande, tous les candidats acceptent les conditions de l’appel énoncées dans le présent document d’appel (et les documents auxquels il se réfère). Les propositions qui ne satisfont pas toutes les conditions de l’appel seront **rejetées**. Cela vaut également pour les candidats: Tous les candidats doivent remplir les critères; si l’un d’entre eux ne les remplit pas, il doit être remplacé sous peine que toute la proposition soit rejetée.
* **Annulation**: certaines circonstances peuvent exiger l’annulation de l’appel. Si tel est le cas, vous en serez informé au moyen d’un appel téléphonique ou d’une mise à jour du thème. Veuillez noter que les annulations ne donnent pas droit à indemnisation.
* **Langue:** vous pouvez soumettre votre proposition dans n’importe quelle langue officielle de l’UE (le résumé du projet doit cependant toujours être en anglais). Pour des raisons d’efficacité, nous vous conseillons vivement d’utiliser l’anglais dans l’ensemble de la demande. Si vous avez besoin de la documentation relative à l’appel dans une autre langue officielle de l’UE, veuillez en faire la demande dans les 10 jours suivant la publication de l’appel (pour les coordonnées, *voir section 12*).
 |

* **Transparence:** conformément à l’article 38 du [règlement financier de l’UE](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:32018R1046&qid=1535046024012), les informations sur les subventions octroyées par l’UE sont publiées chaque année sur le [site web Europa](https://ec.europa.eu/budget/fts/index_en.htm).

Il s’agit notamment des informations suivantes:

* noms du bénéficiaire,
* adresses du bénéficiaire,
* la finalité pour laquelle la subvention a été octroyée,
* le montant maximal alloué.

À titre exceptionnel, il est possible de renoncer à la publication (sur demande motivée et dûment justifiée) s’il existe un risque que la divulgation mette en péril les droits et les libertés reconnus par la Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne ou ne porte préjudice à vos intérêts commerciaux.

* **Protection des données:** la soumission d’une proposition dans le cadre du présent appel implique la collecte, l’utilisation et le traitement de données à caractère personnel. Ces données seront traitées conformément au cadre juridique applicable. Elles seront traitées uniquement aux fins de l’évaluation de votre proposition, de la gestion ultérieure de votre subvention et, au besoin, du suivi, de l’évaluation et de la communication du programme. Les détails sont expliqués dans la [déclaration de confidentialité du portail «Funding & Tenders»](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/ftp/privacy-statement_en.pdf).
1. Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1). [↑](#footnote-ref-2)
2. Décision d’exécution C(2021) 2583 final de la Commission du 19 avril 2021 concernant le financement du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et l’adoption du programme de travail pluriannuel pour 2021-2022 [↑](#footnote-ref-3)
3. Règlement (UE) nº 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant un programme «Droits, égalité et citoyenneté» pour la période 2014-2020 (JO L 354 du 28.12.2013, p. 62). [↑](#footnote-ref-4)
4. Règlement (UE) nº 390/2014 du Conseil du 14 avril 2014 établissant le programme «L’Europe pour les citoyens» pour la période 2014-2020 (JO L 115 du 17.4.2014, p. 3). [↑](#footnote-ref-5)
5. [Plan d’action pour la démocratie européenne](#:~:text=The%20European%20Democracy%20Action%20Plan%20is%20designed%20to,the%20EU%20by%20promoting%20free%20and%20fair%20elections) [↑](#footnote-ref-6)
6. [Cadre stratégique de l’UE pour l’égalité, l’inclusion et la participation des Roms](https://ec.europa.eu/info/publications/new-eu-roma-strategic-framework-equality-inclusion-and-participation-full-package_en) [↑](#footnote-ref-7)
7. [Stratégie de l’UE visant à renforcer l’application de la charte des droits fondamentaux](https://ec.europa.eu/info/aid-development-cooperation-fundamental-rights/your-rights-eu/eu-charter-fundamental-rights/application-charter/eu-strategy-strengthen-application-charter_en) [↑](#footnote-ref-8)
8. [Rapport sur la citoyenneté de l’Union européenne 2020](https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/eu_citizenship_report_2020_-_empowering_citizens_and_protecting_their_rights_en.pdf) [↑](#footnote-ref-9)
9. [La conférence sur l’avenir de l’Europe](https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/new-push-european-democracy/conference-future-europe_fr) est un exercice axé sur les citoyens et fondé sur une approche ascendante, visant à ce que les Européens aient leur mot à dire sur ce qu’ils attendent de l’Union européenne. Elle conférera aux citoyens un rôle accru pour ce qui est de façonner les politiques et ambitions futures de l’Union, améliorant sa résilience. À cette fin, de multiples événements et débats s’inscrivant dans le cadre de la conférence seront organisés dans toute l’Union, ainsi que via une plateforme numérique multilingue interactive. Ces événements liés à la conférence, sous forme de réunions physiques ou en format virtuel, peuvent être organisés à différents niveaux, notamment européen, national, transnational et régional. La participation des citoyens à ces événements devrait viser à refléter la diversité de l’Europe. Les municipalités jumelées sont encouragées à participer à la Conférence sur l’avenir de l’Europe. [↑](#footnote-ref-10)
10. Pour plus d’informations, voir section *Éthique et valeurs de l’UE* [↑](#footnote-ref-11)
11. Les «participants invités» sont des délégations en visite venues des pays éligibles partenaires du projet, à l’exception du pays accueillant l’événement de jumelage. [↑](#footnote-ref-12)
12. Le coordinateur est le candidat principal du consortium. [↑](#footnote-ref-13)
13. Voir l’article 197, paragraphe 2, du règlement financier [2018/1046](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:32018R1046&qid=1535046024012). [↑](#footnote-ref-14)
14. Pour les définitions, voir l’article 187, paragraphe 2, et l’article 197, paragraphe 2, point c), du règlement financier [2018/1046](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:32018R1046&qid=1535046024012) de l’UE. [↑](#footnote-ref-15)
15. Veuillez noter que le Journal officiel de l’UE contient la liste officielle et, en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la [carte des sanctions de l’UE](http://www.sanctionsmap.eu/). [↑](#footnote-ref-16)
16. Lignes directrices nº [2013/C 205/05](https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2013:205:FULL:FR:PDF) de la Commission relatives à l’éligibilité des entités israéliennes établies dans les territoires occupés par Israël depuis juin 1967 et des activités qu’elles y déploient aux subventions, prix et instruments financiers financés par l’UE à partir de 2014 (JOUE C 205 du 19.07.2013, p. 9-11). [↑](#footnote-ref-17)
17. [Non-discrimination mainstreaming– instruments, case studies and way forwards](http://www.enil.eu/wp-content/uploads/2012/07/Non-discrimination-mainstreaming-instruments-case-studies-way-forward.pdf#:~:text=Non-discrimination%20mainstreaming%20is%20about%20%E2%80%98placing%20equality%20considerations%20at,the%20EU-%20wide%20network%20of%20specialised%20equality%20bodies%29.) [↑](#footnote-ref-18)
18. Voir les articles 136 et 141 du règlement financier [2018/1046](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:32018R1046&qid=1535046024012) de l’UE. [↑](#footnote-ref-19)
19. La faute professionnelle comprend: la violation des normes éthiques de la profession, un comportement fautif ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle, de fausses déclarations/altérations de l’information, la participation à une entente ou autre accord faussant la concurrence, la violation des DPI, une tentative d’influencer les processus décisionnels ou d’obtenir des informations confidentielles de la part des pouvoirs publics en vue d’obtenir un avantage. [↑](#footnote-ref-20)
20. Voir l’article 141 du règlement financier [2018/1046](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:32018R1046&qid=1535046024012) de l’UE. [↑](#footnote-ref-21)
21. [Décision](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/cerv/guidance/ls-decision_cerv_en.pdf) du 26 mars 2021 autorisant le recours à des montants forfaitaires pour les actions au titre du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (2021-2027). [↑](#footnote-ref-22)